



FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE
DU CANADA

COMITÉ MIXTE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Mise en oeuvre de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*

COMPARUTION DE LA FCFA DU CANADA

Ottawa
30 mai 1996

30 mai 1996

La Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada remercie le Comité mixte sur les langues officielles de lui permettre aujourd'hui de faire part de ses observations concernant la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* et plus particulièrement, la mise en oeuvre de l'article 41.

Notre présentation se limitera à des constatations et à des commentaires au sujet du processus de la mise en oeuvre de cette Partie VII de la *LLO*. Nous proposerons également quelques pistes de solution qui visent à bonifier le processus en cours.

Bref rappel

En décembre 1995, la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada a comparu devant ce Comité. Vous vous souviendrez que l'essentiel de notre intervention était à ce moment de vous faire part de nos observations à la suite de la première ronde des plans d'action soumis par les ministères et les agences visés par la mise en oeuvre de l'article 41. Par la même occasion, nous vous entretenions brièvement des obstacles que nous avons décelés au sein des processus de mise en oeuvre de cet article de la *Loi*.

Comme vous le savez, la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* engage le gouvernement fédéral et des institutions à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Elle traite ensuite de la coordination des objectifs de l'engagement en proposant certains paramètres concrets où diriger les actions du ministère coordonnateur, soit le ministère du Patrimoine canadien (article 43). Nous encourageons fortement celles et ceux qui ne l'ont pas déjà fait, à relire le libellé de la Partie VII qui est, à notre avis, l'expression d'une valeur fondamentale du pays et du rayonnement du Canada au niveau international.

Nous étions des vôtres lors de la comparution du Commissaire aux langues officielles, Victor Goldbloom, mardi dernier. Il vous faisait alors connaître le contenu de son rapport sur la mise en oeuvre de cette partie de la *Loi*. La FCFA du Canada estime que les observations et les recommandations émises dans ce document sont des plus cruciales. Nous espérons qu'elles sauront retenir l'attention des dirigeantes et des dirigeants du gouvernement actuel, en plus bien sûr de se retrouver au coeur de l'agenda des discussions de ce Comité.

Constatations et commentaires

- Depuis notre comparution, le ministère du Patrimoine canadien a réglé le problème de distribution des plans d'action. Nous attendons avec impatience ces plans d'action.
- La FCFA du Canada s'est associée avec le ministère du Patrimoine canadien afin d'élaborer un plan de communication pour la mise en oeuvre de l'article 41. Cet outil contribuera entre autres à assurer que des actions précises soient déployées pour continuer à sensibiliser

les ministères et les agences visés à l'importance de la mise en oeuvre de cet article de la *Loi*.

- D'après nos analyses, confirmées entre autres par celles du Commissaire aux langues officielles, la plupart des ministères et des institutions ne semblent pas connaître la nature et la portée de l'article 41 de la LLO. Pour ces derniers, la mise en oeuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* se limiterait à l'offre des services dans les deux langues. Selon nous, il existe une incompréhension sur la signification de la dualité linguistique au Canada.
- Ⓜ Le ministère du Patrimoine canadien n'a pas l'autorité directe sur les autres ministères et agences.
- Nous observons, comme l'a souligné le Commissaire aux langues officielles, un manque de volonté politique pour assurer une véritable implantation de la Partie VII de la LLO.
- L'esprit de la Loi de l'article 41 stipule que les institutions doivent adapter leurs programmes, réviser leurs critères et adopter des mesures incitatives particulières à l'égard des communautés en fonction de leurs besoins.
- Les institutions et les ministères se cantonnent derrière les critères actuels de leurs programmes qui ne sont pas conçus pour les besoins de nos communautés. Ils ne font preuve d'aucune imagination pour créer et adapter des programmes pour contrer la détérioration graduelle des communautés francophones et acadiennes du pays. Il y a un manque d'engagement pour intégrer les objectifs de l'article 41 à la mission et aux objectifs des ministères et des agences visés.
- On dénote un manque d'information et de formation des fonctionnaires responsables de la mise en oeuvre de la Partie VII.
- Il est déplorable que les consultations des communautés n'ont pas été le lieu pour définir les besoins, pour faire comprendre les enjeux et pour élaborer des solutions qui auraient permis au gouvernement de réaliser son mandat lié à la Partie VII.
- On déplore le manque de priorités clairement établie, d'objectifs précis et de lignes directrices détaillées dans les contenus des plans d'action.
- Il y a absence d'un mécanisme de vérification des plans d'action des ministères et des institutions et d'imputabilité de ces derniers.
- La mise en oeuvre est compromise dans plusieurs ministères et agences étant donné le peu de ressources financières et humaines affectées pour atteindre les objectifs de la Partie VII.

Pour la FCFA du Canada, il est important de rappeler que la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO touche directement le processus de décision et de planification du gouvernement. On doit voir à ce que les décisions prises par les ministères et les institutions visés soient axées sur le développement et l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes, qu'il s'agisse de l'élaboration ou de la mise en oeuvre des politiques et des programmes fédéraux.

Autrement dit, les ministères et les institutions visés ne doivent pas attendre que les décisions soient prises à l'interne pour considérer la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO. Bien au contraire, il faut que les facteurs visant le développement et l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes soient intégrés dans tout processus fédéral (les ministères et les institutions visés) de planification, de décision et d'évaluation.

Quelques pistes de solution

Il est impératif que le Patrimoine canadien revoit sa stratégie d'information et de coordination pour faire connaître, aux ministères et aux institutions visés, la portée de l'article 41 de la LLO. Le contenu des plans d'action et la rencontre des organismes nationaux, des coordonnatrices et des coordonnateurs des agences et des institutions visés ont fait la preuve que les fonctionnaires fédéraux ne comprennent pas la distinction entre l'obligation de donner des services dans les deux langues officielles et l'obligation liée à la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO.

Comme moyen d'améliorer la coordination, la FCFA du Canada appuie catégoriquement la recommandation du Commissaire aux langues officielles visant l'implication ferme de la part du Cabinet;

Un sous-comité du Cabinet, ou un autre mécanisme approprié en vue d'appliquer l'article 42 de la Loi, devrait être établi pour veiller à la mise en oeuvre des engagements de la Partie VII, et plus précisément pour approuver les plans d'action d'application de la Partie VII que les ministres responsables ont transmis au ministre du Patrimoine canadien, en application de la directive du Cabinet d'août 1994. Les ministères du Patrimoine canadien, du Développement des ressources humaines et de l'Industrie devraient en faire partie d'office.

Afin que le gouvernement canadien corrige les lacunes identifiées par plusieurs intervenantes et intervenants dans sa stratégie, il doit démontrer sa bonne volonté en donnant un nouvel élan pour une véritable mise en oeuvre de la Partie VII de la Loi. Il doit le faire en créant au sein du Cabinet le sous-comité dont il est question dans la recommandation. À l'instar du Commissaire, le Cabinet assurerait ainsi une direction ferme par la mise en oeuvre de la partie VII en :

- réaffirmant l'engagement du gouvernement du Canada à atteindre les objectifs de la Partie VII et en démontrant combien il importe que ces objectifs soient atteints, en tant que symboles d'une citoyenneté canadienne solide, la même pour toutes les citoyennes et tous les citoyens quel que soit leur lieu de domicile;
- précisant la haute priorité que le gouvernement accorde à la Partie VII et en indiquant clairement quelle importance les considérations relatives à la Partie VII doivent revêtir lorsque sont présentées au Cabinet des recommandations sur la répartition des ressources financières, ainsi que sur l'examen et la restructuration des programmes;
- veillant à la diffusion à l'échelle de l'administration fédérale de directives politiques claires sur le fait que toutes les institutions fédérales sont tenues, dans le cadre de leur mandat respectif, d'assurer la mise en oeuvre de la Partie VII;
- faisant connaître les motifs pour lesquels le gouvernement continue de favoriser une mise en oeuvre vigoureuse de la Partie VII, de même que la justification sous-jacente pour ce qui est :

1. de l'importance de la dualité linguistique et, plus particulièrement, du fait que les communautés minoritaires de langue officielle constituent une composante essentielle de cette valeur canadienne;
2. de remédier aux désavantages particuliers dont souffrent les communautés minoritaires de langue officielle, en raison des inégalités du passé et des obstacles structurels qui les empêchent de participer à part égale à de nombreux programmes fédéraux.

La stratégie d'implantation de la décision d'août 1994 doit aussi impliquer les organismes centraux du gouvernement canadien. Il est bien connu que les ministères ont tendance à attendre plutôt qu'à agir devant l'inconnu. La première ronde des plans d'action en est une preuve éloquente. Le gouvernement canadien exprime sa volonté dans les actions de ces organismes centraux. Ce sont ces derniers qui ont l'initiative de développer des mécanismes d'orientation et de contrôle lorsque le législateur a promulgué une loi.

Le Conseil privé, le Conseil du Trésor, le ministère du Patrimoine canadien (pour son rôle de coordination), le ministère de la Justice, le Centre canadien de gestion, la Commission de la fonction publique (pour leur rôle de formation des fonctionnaires) et Statistique Canada représentent à nos yeux de tels organismes centraux. Ces ministères et ces agences, en appuyant fermement la décision d'août 1994, vont donner l'exemple à l'ensemble des ministères et des agences du Canada.

Conclusion

Si l'un des fondements du Canada est la dualité linguistique, le gouvernement canadien n'a d'autre choix que d'envoyer un message clair à l'appareil gouvernemental. Il doit dire haut et fort que la mise en oeuvre, non seulement de la Partie VII mais de l'ensemble de la LLO, est une priorité gouvernementale et pourrait donner l'exemple en créant un sous-comité du Cabinet chargé de la mise en oeuvre de la LLO. Il doit inciter énergiquement ses organismes centraux à développer des mécanismes d'orientation et de contrôle pour la mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles*.

La dualité linguistique doit se refléter dans la vitalité des communautés francophones et acadiennes partout au pays. La Partie VII de la LLO engage le gouvernement canadien et toutes ses institutions, non seulement à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des langues officielles du Canada à l'échelle de la société, mais aussi à appuyer activement le développement et l'épanouissement de ces communautés.